

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241210_19 du 10/12/2024
Direction des ressources humaines

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04/12/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Michèle CALVANO.

Rapporteur : Clément DELORME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 50

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Alexandre HEBERT
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN
Sandrine COMTE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à David GUILLEMAN
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Patrice LANGIN pouvoir à Marine BOISSIER
Anne PASTUREL pouvoir à Christine CHALAND
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Clément DELORME

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Philippe LOCATELLI - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

Objet : Approbation du plan de formation 2025 de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et détermination de la part du budget accordé aux formations exercées au titre du compte personnel de formation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-658 du 26 mai 2021 renforçant la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle ;

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 03/12/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Commune d'Oullins-Pierre-Bénite – Délibération n°20241210_19 du 10 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Sont joints à la présente délibération le plan de formation 2025 de la commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite et ses huit annexes.

Le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part. Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses - électriques, travaux en hauteur ...),
- les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité (généralement réalisées de manière collective et en intra),
- les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) et qui permet d'accéder à une qualification ou de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite souhaite affirmer sa volonté d'accompagner au mieux les agents dans leurs parcours professionnels et rendre à la fois lisible et transparente sa politique de formation. Il s'agit ici du 1^{er} plan de formation de la commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite, qui répond à de nombreux enjeux en terme de gestion des Ressources Humaines.

1. La conduite du changement

Depuis la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2024, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite est engagée dans une transformation profonde de son organisation et de ses pratiques. Ce changement représente une opportunité de développement pour les agents, mais il nécessite aussi un accompagnement renforcé pour assurer une transition fluide et harmonieuse.

L'objectif de formation sur l'année 2025 visera à doter les agents des compétences nécessaires pour évoluer dans ce nouveau cadre, tout en développant leur agilité et leur capacité à s'adapter aux nouveaux défis. Le management joue un rôle central dans cette dynamique, en instaurant des pratiques inclusives et en encourageant la participation active des agents aux processus de changement.

Il est proposé de :

- poursuivre les formations en management du changement,
- mettre en place des formations management pour les agents qui ont notamment pris de nouvelles responsabilités,
- mettre en place une formation sur la gestion de projet,
- constituer des ateliers-théâtres.

L'accompagnement au changement est un levier essentiel pour garantir la réussite de cette transformation. En investissant dans le développement des compétences managériales et dans l'agilité des agents, nous assurons la continuité de nos services publics tout en construisant une organisation résiliente et tournée vers l'avenir.

2. La prévention de la Santé et de la Sécurité au Travail

Ce plan de formation s'inscrit également dans la continuité du plan de prévention de la santé et de la sécurité au travail, pour anticiper les problématiques d'usure professionnelle et développer une culture préventive au travers de la formation.

3. La Gestion Prévisionnelle des Compétences

Le développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) a pour but de favoriser les évolutions professionnelles des agents et la mobilité interne grâce à un certain nombre de dispositifs favorisant la formation professionnelle et personnelle, notamment le Compte Personnel de Formation(CPF) et les stages d'immersion au sein d'un autre service de la collectivité.

Aussi, le financement des formations exercées au titre du CPF s'inscrira dans un budget collectif égal à 10% du budget de formation.

Concrètement la prise en charge par la Collectivité sera attribuée par ordre de priorité ci-dessous fixé :

- a – Le reclassement d'un agent suite à un avis d'inaptitude.
- b – La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en complément des 24h.
- c – L'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles demandé par l'autorité territoriale.
- d - Au cas par cas, sous réserve de l'avis de l'autorité territoriale.

4. L'accès à la formation des agents les plus éloignés

Un des enjeux majeurs de ce plan est de cultiver une politique de développement des compétences, en accompagnant notamment les agents les plus éloignés de la formation. De nouveaux dispositifs législatifs nous permettent de développer l'employabilité des agents en :

- Travaillant sur la réduction de la fracture numérique et sur l'acquisition de compétences premières.
- Permettant aux fonctionnaires de catégorie C sans diplôme, en situation de handicap ou particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle de bénéficier d'un aménagement des conditions d'accès et d'un allongement de la durée des congés pour bilan de compétences et pour VAE. Ils pourront également bénéficier d'une majoration de la durée du congé de formation professionnelle et de la rémunération qui lui est attachée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le plan de formation 2025 et ses annexes joints à la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 compte 6184 et 6251 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 069-200102747-20241210-20241210_19-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le dix
décembre
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Michèle CALVANO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).